



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 131/2025

Date d'arrêt : 9/10/2025

Numéro(s) de rôle : 8162 • 8193 • 8194

Procédure : Recours en annulation - Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : - Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juin 2023 « insérant dans le Code bruxellois du Logement les règles de procédure applicables aux expulsions judiciaires et modifiant les moyens affectés par et au profit du Fonds budgétaire de solidarité »

- Code bruxellois du Logement (article 233*duodecies*, inséré par l'article 4 de l'ordonnance précitée)

Mots-clés : Logement - Région de Bruxelles-Capitale - Bail d'habitation - Bail commercial - Expulsion - Procédure - Règles répartitrices de compétences - Moratoire hivernal - Reports d'exécution des décisions d'expulsion - Exigence de proportionnalité des décisions en matière de logement - Frais de citation - Mise en demeure préalable et délai de citation et de comparution - Mention du numéro de téléphone et de l'adresse électronique du locataire dans la mise en demeure - Application des dispositions attaquées aux baux autres que ceux de résidence principale

Dispositif : 1. Rejet du recours (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.42.2)

2. Non-violation (articles 233*undecies* et 233*duodecies* du Code bruxellois du logement)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-131f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-131f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours dirigé contre l'ordonnance bruxelloise qui modifie la procédure d'expulsion d'un locataire de son logement, en particulier la mesure qui suspend l'exécution d'un jugement d'expulsion pendant l'hiver